



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 21
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ÉLECTION DES MEMBRES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des Commission de Délégation de Service public (C.D.S.P.),

VU la délibération municipale portant dissolution de la Commission de Délégation de Service public (C.D.S.P.) créée par délibération municipale du 09 juillet 2020 et création d'une nouvelle C.D.S.P. et sous réserve de son approbation,

La CDSP est présidée de droit par M. le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Elle est composée de :

- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202221-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~fort reste~~

- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

La commission est en outre composée de membres à voix consultative dont le comptable de la Collectivité et le représentant du ministre de la concurrence ainsi que d'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

En revanche, si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent ainsi comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges, le siège revenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

CONSIDERANT qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les conseillers figurant en tête de liste, et les suppléants, les conseillers figurant immédiatement après le dernier conseiller retenu comme titulaire,

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de cette Commission, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Sont proposées les candidatures de :

Liste menée par M. Jean CAYRON :

Membres titulaires :

- Jean-Claude SAVIO
- Jacques BACQUET
- Carole SCHWALLER
- Kader MERIMECHE
- Eve STEINMETZ

Membres suppléants :

- Elio DAMO
- Marie-Line BIANCHI
- Sylvie LELEU
- Christian BESSERER
- Julien FABRE

Liste menée par M. Ken TISSIER :

Membres titulaires :

- M. Ken TISSIER
- Mme Isabelle SUCHET

Membres suppléants :

- M. Guillaume GUERIN
- Mme Line KERGOURLAY

Liste menée par M. Julien LUCHINI

Membres titulaires :

- AUZOLAT Michèle

Membres suppléants

- Julien LUCHINI

Les élus sont invités à passer au vote.

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202221-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

~~Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :~~

Nombre de votants : 30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
A déduire : votes blancs ou nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30
Quotient électoral : 6

Sièges à pourvoir membres titulaires : 5
Sièges à pourvoir membres suppléants : 5

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIEGES ATTRIBUES
Liste Jean CAYRON	25	4
Liste Ken TISSIER	4	1
Liste Julien LUCHINI	1	0

La nouvelle composition de ladite commission est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants
Jean-Claude SAVIO	Elio DAMO
Jacques BACQUET	Marie-Line BIANCHI
Carole SCHWALLER	Sylvie LELEU
Kader MERIMECHE	Christian BESSERER
Ken TISSIER	Guillaume GUERIN

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022


Le Maire,
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*